



Mairie de Chaintré

Procès-Verbal Conseil Municipal du 20 mars 2026

Convocation du 16 mars 2026

Présents : Mesdames Géraldine GRAS-COMTET, Hélène VESSOT, Ophélie PAQUET, Fabienne TRIBOULET-LOGEROT, Martine FERRET, Isabelle DUFFRENE, Isabelle CAROLUS, Isabelle BREUL, Messieurs Fabrice LAROCLETTE, Jean SIMONNET, Laurent PARIS, Franck LEROUX, Thibault MATHIAS, Damien TRISTANT, Maxime FOUILLET

Absent :

Monsieur Jean-François Cognard, Maire sortant, accueille les nouveaux élus et prend la parole : « Cette réunion est empreinte de solennité, il s'agit de l'élection d'un nouveau maire après mon mandat de 43 ans en tant qu'élus et 31 ans en tant que Maire. Félicitations aux nouveaux élus pour cette brillante élection »
Monsieur Cognard remet l'écharpe tricolore à Géraldine Gras-Comtet.

Jean Simonnet, doyen de séance, ouvre la séance prend la présidence.

Le quorum étant atteint, il donne lecture des résultats constatés à l'élection municipale (468 électeurs inscrits, 255 votants et 236 suffrages exprimés) et déclare installés les membres élus en les citant nominativement. Les conseils municipaux élus au complet le 15 mars 2026, doivent se réunir entre le 20 et 22 mars 2026
Il détaille l'ordre du jour soit élection du maire, détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints et délibérations relatives aux indemnités de fonction des élus, aux délégations au Maire consenties par le conseil municipal.

Secrétaire de séance : Fabrice LAROCLETTE est désigné secrétaire de séance

Élection du Maire :

Monsieur SIMONNET, doyen des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée et invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Monsieur SIMONNET rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la **majorité absolue** (pour les **2 premiers tours de scrutin** si nécessaire) et à la **majorité relative pour le 3^{ème} tour** de scrutin (si nécessaire) parmi les membres du conseil municipal (scrutin identique pour l'élection des adjoints).

Constitution du bureau : Laurent PARIS et Isabelle DUFFRENE sont désignés en qualité d'assesseurs.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 15

Bulletin blanc : 0

Suffrages exprimés : 15

Géraldine GRAS-COMTET, candidate, obtient 15 voix, est proclamée Maire et immédiatement installée.

Détermination du nombre des adjoints

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales Madame le Maire précise que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire, sans excéder 30 % de l'effectif légal de celui-ci. Proposition de 4 postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Election des adjoints

Election des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue :

Liste présentée par Madame le Maire :

1^{er} adjoint : Fabrice Larochette

2^{ème} adjoint : Hélène Vessot

3^{ème} adjoint : Jean Simonnet

4^{ème} adjoint : Ophélie paquet

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 15

Bulletin blanc : 0

Suffrages exprimés : 15

→ Sont élus adjoints et immédiatement installés :

1^{er} adjoint : Fabrice Larochette

2^{ème} adjoint : Hélène Vessot

3^{ème} adjoint : Jean Simonnet

4^{ème} adjoint : Ophélie paquet

Chaque conseiller reçoit la Charte de l'élu local (article L2121-7 du CGCT)

Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-23 et L2511-35;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et adjoints ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer **avec effet immédiat** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

Indemnité du maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction

publique : 1 820.96 € brut / mois

Indemnité des adjoints : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique :

483.81 € brut / mois

Un arrêté municipal fixera les délégations de fonctions aux adjoints en ce qui concerne la police municipale, les finances, l'urbanisme, la gestion du personnel, la présidence des commissions communales.

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal doit délibérer pour confier à Madame le Maire les délégations concernées par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales pendant la durée du présent mandat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confie à Madame le Maire les délégations concernées par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales pendant la durée du présent mandat.

Délégations :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal.
Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future de la commune à l'exception des zones UX,UXa et N.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile

Commissions communales

Ecole	Tourisme Embellissement Illuminations	Voirie Bâtiments Cimetière	Ainés (ancien CCAS)	Bulletin municipal / Site internet	Finances
Ophélie PAQUET Isabelle DUFFRENE Thibault MATHIAS	Fabrice LAROCLETTE Isabelle DUFFRENE Martine FERRET Hélène VESSOT Isabelle CAROLUS	Fabrice LAROCLETTE Jean SIMONNET Franck LEROUX Thibault MATHIAS Ophélie PAQUET	A définir	Hélène VESSOT Fabienne TRIBOULET- LOGEROT Laurent PARIS Damien TRISTANT	Géraldine GRAS-COMTET Fabrice LAROCLETTE Hélène VESSOT Jean SIMONNET Ophélie PAQUET Laurent PARIS Isabelle CAROLUS Franck LEROUX
Appel d'offres	Bibliothèque	Commission des impôts directs CCID	Commission de contrôle des listes électorales		
Titulaires Géraldine GRAS-COMTET Fabrice LAROCLETTE Martine FERRET Jean SIMONNET Suppléants Laurent PARIS Fabienne TRIBOULET- LOGEROT Franck LEROUX	A définir	A définir Le Conseil délibère 12 noms titulaires + 12 noms suppléants, la DDT nomme 6 titulaires et 6 suppléants (les personnes nommées ne sont pas forcément conseillers)	A définir Conseillers municipaux : 1 titulaire + 1 suppléant + Proposition de 3 noms non conseillers On transmet la liste au TJ + Préfecture * Tribunal de Justice : nomme 1 titulaire et 1 suppléant parmi les noms proposés Préfecture : nomme 1 titulaire et 1 suppléant parmi les noms proposés		

Reste à définir les membres des commissions Ainés, Bibliothèque, Commission des Impôts directs et Commission de contrôle des listes électorales

Délégués SIVOM Chaintré Vinzelles Varennes les Mâcon

Il y a lieu de procéder à la désignation des délégués au Sivom.

Il convient de désigner deux titulaires et deux suppléants

Le conseil, après en avoir délibéré, désigne :

Délégués titulaires : Ophélie PAQUET et Géraldine GRAS-COMTET

Délégués suppléants : Isabelle DUFFRENE et Thibault MATHIAS

Commission d'Appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens. La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

Elle est composée du Maire, Président et de trois titulaires et trois suppléants.

Le conseil, après en avoir délibéré, désigne :

Délégués titulaires : Fabrice Larochette, Martine FERRET et Jean SIMONNET

Délégués suppléants : Laurent PARIS, Fabienne TRIBOULET-LOGEROT et Franck LEROUX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures

Prochain Conseil jeudi 30 avril 19 heures.

Réunion des adjoints mercredi 22 avril 18 heures

Le Maire,

Géraldine GRAS-COMTET

